



Les vêtements de protection contre les particules solides : guide à l'intention des employeurs et des travailleurs

You Tube f t in

Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs

www.csst.qc.ca

CSST

Ce document est réalisé par la Direction de la prévention-inspection en collaboration avec la Direction des communications et des relations publiques.

Photographies :

Tayaout-Nicolas

Préresse et impression :

Service courrier, arts graphiques et impressions

Direction des ressources matérielles – CSST

Reproduction autorisée avec mention de la source.

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014

ISBN 978-2-550-69767-1 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-69768-8 (PDF)



Imprimé sur du papier recyclé :

Couverture : X %

Pages intérieures : X %

Mai 2014

Pour obtenir les informations les plus à jour,
consultez notre site Web au www.csst.qc.ca

**Les vêtements de
protection contre les
particules solides :
guide à l'intention
des employeurs
et des travailleurs**

Table des matières

Pourquoi un guide sur les vêtements de protection contre les particules solides ?	p. 4
--	------

Pourquoi porter un vêtement de protection contre les particules solides ?	p. 5
--	------

Ce que dit la réglementation	p. 6
-------------------------------------	------

Section destinée à l'employeur et au comité de santé et sécurité du travail	p. 7
--	------

Sélectionner le vêtement de protection approprié	p. 8
---	------

- Étape 1 : Faire l'analyse du risque p. 9
- Étape 2 : Choisir un vêtement de protection dont on connaît les performances contre la pénétration des particules solides p.11
- Étape 3 : Comparer les performances de différents modèles p.15
- Étape 4 : Essayer différents modèles p.17

Section destinée aux travailleurs	p.18
--	------

Avant d'entreprendre les travaux	p.19
---	------

Pendant les travaux	p.22
----------------------------	------

À la pause et à la fin des travaux	p.23
---	------

Pourquoi un guide sur les vêtements de protection contre les particules solides ?

La capacité d'empêcher les particules solides de pénétrer à travers un vêtement de protection varie beaucoup d'un vêtement à l'autre et dépend du matériau qui le constitue, de sa conception, de son état et de la façon de le porter.

De plus, le travailleur doit prendre des précautions lorsqu'il retire son vêtement de protection, afin de ne pas mettre de particules contenant des matières dangereuses en suspension dans l'air ou contaminer ses vêtements personnels et son environnement.

Ce guide est une aide pour sélectionner les vêtements de protection qui protégeront le mieux le travailleur exposé à des particules contenant des matières dangereuses. On y explique comment inspecter et porter les vêtements de protection, les retirer et les jeter de façon sécuritaire. Il s'adresse tant aux employeurs qu'aux travailleurs et aux comités de santé et sécurité du travail.

Les vêtements de protection recommandés dans ce guide ne sont pas appropriés pour les travaux au jet d'abrasif, car ils ne sont pas conçus pour résister aux impacts des projections sous pression. De plus, parce qu'ils ne résistent pas à la flamme et aux chaleurs intenses, ils ne peuvent être portés par-dessus ou sous les vêtements de protection contre les éclairs d'arcs électriques, la flamme ou les projections d'étincelles ou de particules en fusion.

Ce guide ne traite pas des équipements de protection individuelle pour la protection des voies respiratoires, des mains et des pieds.

Pourquoi porter un vêtement de protection contre les particules solides ?

Les particules solides telles les poussières, les poudres et les fibres en suspension dans l'air, peuvent se déposer sur les vêtements, sur la peau et dans les cheveux, auquel cas il peut être difficile de les éliminer.

Lorsque les particules contiennent des matières dangereuses toxiques, corrosives ou pouvant causer une sensibilisation cutanée, le travailleur doit porter un vêtement de protection pour réduire son exposition à ces matières dangereuses et contrôler le risque de les transporter sur lui et de contaminer les lieux et les personnes qu'il côtoie.

Des émissions de poudres, de poussières ou de fibres sont possibles, par exemple lors :

- de la manipulation des poudres, des poussières ou des fibres ;
- des coupes abrasives, de l'usinage, du meulage, du sablage, du polissage ou du broyage ;
- des travaux de maintenance, d'entretien, de construction, de rénovation et de démolition produisant des poussières ;
- du traitement chimique des surfaces de pièces de métal ;
- de l'entretien, du nettoyage ou de la réparation d'équipements contaminés tels que les fours, les cuves ou les chaudières ;
- des travaux à proximité d'un matériau friable ;
- du tri, de la manutention ou du recyclage de rebuts de métal ou de composantes électroniques destinées à la récupération.

Ce que dit la réglementation

Les vêtements de protection contre les particules solides sont exigés par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) pour :

- la récupération ou la fonte de plomb ou de produits plombifères (RSST, paragraphe 1 de l'article 66) ;
- la fabrication d'accumulateurs au plomb (RSST, paragraphe 2 de l'article 66) ;
- la fabrication de poudres et de sels de plomb, de chlore, de lampes fluorescentes ou de soude caustique lorsque les travailleurs doivent manipuler du plomb ou du mercure (RSST, paragraphe 3 de l'article 66) ;
- tout travail comportant une exposition à la crocidolite, à l'amosite ou à un autre type d'amphibole (RSST, paragraphe 4 de l'article 66) ;
- tout travail comportant une exposition aux fibres d'amiante de type chrysotile qui ne peut être contenue au niveau des valeurs d'exposition énoncées à l'annexe I (RSST, paragraphe 5 de l'article 66) ;
- les travaux en présence d'amiante couverts par la sous-section 3.23 du CSTC (CSTC, article 3.23.1.1) ;
- l'exécution de tout travail produisant des fibres d'amiante chrysotile à des concentrations inférieures aux valeurs d'exposition énoncées à l'annexe I ; l'employeur doit alors fournir un survêtement pour empêcher que les vêtements personnels ne soient contaminés par des fibres d'amiante (RSST, article 63) ;
- tout contact avec des matières dangereuses sous forme de particules (RSST, article 345). Cette obligation vise notamment les matières qui ont un effet cancérigène démontré ou soupçonné chez l'humain, par exemple les poussières de béryllium, de cadmium, de chrome VI, de chromates de calcium, de strontium, de zinc et toutes les matières sous forme de particules qui ont des propriétés corrosives ou de sensibilisation cutanée.

**SECTION DESTINÉE À
L'EMPLOYEUR ET AU COMITÉ
DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ**

Sélectionner le vêtement de protection approprié

L'employeur doit fournir gratuitement au travailleur un vêtement de protection approprié à la nature de son travail et s'assurer qu'il le porte lorsque nécessaire. S'il existe un comité de santé et de sécurité, ce comité choisira les marques et les modèles de vêtements de protection appropriés au travail et conformes aux règlements (Loi sur la santé et la sécurité du travail, paragraphe 11 de l'article 51).

L'employeur doit utiliser les moyens, les méthodes et les techniques pour réduire à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, malgré qu'il mette à la disposition des travailleurs un vêtement de protection, des gants ou un appareil de protection respiratoire (LSST, article 3).

Le vêtement de protection approprié contre les matières dangereuses sous forme de particules solides est celui qui :

- offre la meilleure barrière à leur pénétration pendant toute la durée de l'exposition ;
- permet d'exécuter toutes les tâches avec un minimum de gêne ;
- permet de porter, s'il y a lieu, les accessoires requis pour le travail et les autres équipements de protection individuelle, par exemple un appareil de protection respiratoire, des lunettes de sécurité ou un harnais de sécurité.

Afin de faire un choix éclairé, il est recommandé de suivre les quatre étapes qui suivent.

ÉTAPE 1 Faire l'analyse du risque

Avant de sélectionner un modèle de vêtement de protection contre les particules solides, il faut :

- identifier les matières dangereuses auxquelles le travailleur est exposé sous forme de particules solides et déterminer le niveau de l'exposition. Il est possible d'identifier ces matières dangereuses, par exemple :
 - en consultant la fiche signalétique ou la fiche technique du produit,
 - en consultant le registre prévu à l'article 69.17 du RSST pour les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante,
 - par l'analyse d'échantillons du produit ;
- identifier les autres risques qui peuvent exiger le port d'un vêtement de protection, par exemple si l'exposition à des particules solides contenant des matières dangereuses est combinée à une exposition à la chaleur ou à des produits chimiques sous forme de liquide ou de brouillard ;
- prendre en compte :
 - l'ambiance thermique,
 - les caractéristiques des lieux, des équipements présents dans l'aire de travail qui peuvent user, déchirer ou percer le vêtement,
 - tous les mouvements nécessaires pour exécuter le travail, par exemple s'accroupir, s'étirer, monter dans une échelle ou passer par une ouverture étroite,
 - tous les équipements de protection individuelle et les accessoires de travail que le travailleur doit porter sur lui pendant les travaux,
 - le temps de port du vêtement de protection, qui peut être limité par la gêne que provoque l'évacuation de la sueur ou le poids des équipements portés.

Exposition à des particules dangereuses et à d'autres risques

Travaux dans un four ou une chaudière

Les travaux dans un four ou une chaudière sont interdits lorsque la température est supérieure à 50 °C. Toutefois, s'il est démontré qu'ils ne peuvent pas être faits à des températures inférieures, l'employeur doit respecter les exigences réglementaires pour le travail sous contraintes thermiques. Il doit aussi fournir au travailleur un vêtement qui le protège contre la chaleur. Les vêtements de protection de type 5 ne protègent pas contre la chaleur, mais peuvent être portés par-dessus les vêtements de protection contre la chaleur; ils ont alors comme fonction de réduire la contamination des vêtements de protection contre la chaleur.

Travaux en présence de produits chimiques sous forme de liquide ou de brouillard

Les vêtements de protection peuvent être certifiés conformes à plusieurs normes. Lorsque les travailleurs sont exposés à des particules solides contenant des matières dangereuses et à des produits chimiques sous forme de liquide ou de brouillard, on choisira un vêtement de protection certifié conforme au type 5 et :

- au type 3 de la norme EN 14605 :2005+A1 :2009, lorsque les produits chimiques sont sous forme liquide;
- au type 4 de la norme EN 14605 :2005+A1 :2009, lorsque les produits chimiques sont pulvérisés;
- au type 6 de la norme EN 13034 :2005+A1 :2009, lorsqu'il y a des risques de petites éclaboussures de produits chimiques liquides.

La sélection des vêtements de protection des types 3, 4 et 6 exige de connaître les produits chimiques auxquels les travailleurs sont exposés, ainsi que l'importance et la durée de l'exposition.

ÉTAPE 2**Choisir un vêtement de protection dont on connaît les performances contre la pénétration des particules solides**

L'utilité d'un vêtement contre les particules solides peut être négligeable s'il laisse passer une trop grande quantité des particules auxquelles le travailleur est exposé. La protection offerte par un vêtement ne dépend pas que du matériau qui le constitue. Les particules sont en partie bloquées par ce matériau, mais des quantités importantes peuvent pénétrer à l'intérieur du vêtement par les trous de piqûre des coutures, par la fermeture à glissière, par les boutons, et par les ouvertures au col, autour du capuchon, aux poignets et aux chevilles. De plus, les quantités de particules qui pénètrent à l'intérieur d'un vêtement augmentent avec l'activité de l'utilisateur.

À l'heure actuelle, seuls les vêtements de protection certifiés conformes au type 5 de la norme EN ISO 13982-1 :2004+A1 :2010 – *Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides*¹ offrent une protection connue contre la pénétration des particules solides. Les vêtements de protection de type 5 sont des combinaisons qui couvrent tout le corps, y compris la tête, sauf la figure, les mains et les pieds.

Les principales caractéristiques de ces combinaisons sont :

- un col qui couvre le cou et monte au moins jusqu'au menton ;
- un large rabat qui recouvre la fermeture à glissière sur toute sa longueur, y compris le col ;
- un capuchon ajusté ;
- des manches et le pantalon fermés par des élastiques, des poignets ou des bandes autocollantes.

La norme EN ISO 13982-1 :2004+A1 :2010 – *Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides* exige entre autres d'évaluer les caractéristiques des matériaux et la solidité des coutures, et de mesurer en laboratoire la protection globale du vêtement sur plusieurs porteurs qui exécutent des séries de mouvements selon un protocole standardisé.

1. L'expression « type 5 » utilisée dans la suite du document doit être comprise comme « certifié conforme au type 5 de la norme EN ISO 13982-1 :2004+A1 :2010 », et ce, afin de faciliter la lecture.

Combinaison de type 5



Capuchon ajusté



Manche avec élastique



Manche avec poignet



Col qui recouvre le cou
et monte au moins
jusqu'au menton

Large rabat qui recouvre
la fermeture à glissière
sur toute sa longueur,
y compris le col

Reconnaître un vêtement de protection certifié conforme au type 5

Chaque combinaison certifiée conforme au type 5 porte une étiquette standardisée et est livrée avec une notice d'information du fabricant.

L'étiquette

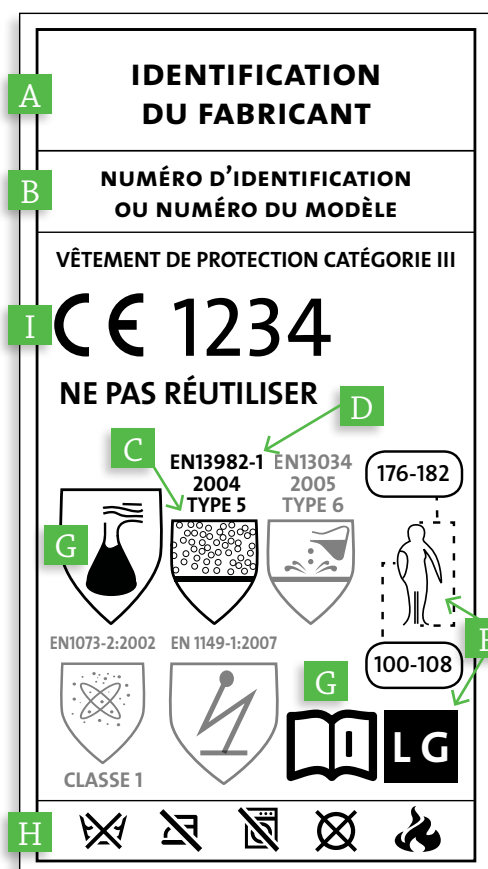
L'étiquette doit être cousue au vêtement et doit fournir plusieurs informations; la disposition des informations sur l'étiquette n'est pas standardisée et peut varier selon le fabricant.

Note : S'il n'y a pas d'étiquette cousue ou si l'une ou l'autre des informations suivantes n'apparaît pas, il est possible que le vêtement ne soit pas certifié conforme au type 5.

- A** l'identification du fabricant (nom, marque commerciale, autre);
- B** le numéro type du fabricant, le numéro d'identification ou le numéro du modèle;
- C** le pictogramme du type 5;
- D** le numéro de référence ISO 13982-1:2004 ou EN 13982-1:2004;
- E** l'année de fabrication, le cas échéant, la durée limite de stockage prévue du vêtement; cette information peut être sur l'étiquette ou sur l'emballage du vêtement;
- F** la désignation des tailles;
- G** le pictogramme de protection contre les produits chimiques et celui qui indique de lire les instructions du fabricant;
- H** les pictogrammes d'entretien indiquant si le vêtement peut être nettoyé et désinfecté et s'il peut être réutilisé;
- I** le logo CE suivi du numéro d'identification de l'organisme notifié responsable du contrôle de la production; 1234 est un numéro fictif créé pour l'exemple.

Les vêtements de protection sont souvent certifiés conformes à plusieurs normes, auquel cas les pictogrammes et les références propres à chacune des normes figurent sur l'étiquette. Les normes les plus fréquentes associées au type 5 sont celles du type 4 (EN 14605:2005+A1:2009), du type 6 (EN 13034:2005+A1:2009) et pour la protection contre les particules radioactives (EN 1073-2:2002).

La plupart des modèles de vêtements de protection de type 5 sont à usage unique.



La notice du fabricant

La notice d'information doit fournir plusieurs informations et doit accompagner chaque combinaison ou chaque unité d'emballage commercial.

Note : S'il n'y a pas de notice du fabricant ou si les informations suivantes n'apparaissent pas dans la notice, il est possible que le vêtement ne soit pas certifié conforme au type 5.

La notice du fabricant doit fournir, entre autres, les informations suivantes :

- une déclaration indiquant que la combinaison répond aux exigences de fuite vers l'intérieur ;
- tous les niveaux de performance d'essai du matériau : résistance à l'abrasion, à la fissuration par flexion, à la déchirure, à la rupture, à la perforation, à l'éclatement, et résistance des coutures;
- les informations nécessaires à l'emploi de la combinaison et les limites d'utilisation (gamme de températures, etc.);
- les essais à exécuter par le porteur avant l'utilisation ;
- les instructions concernant l'ajustement, l'utilisation, l'entretien et le nettoyage, le stockage.

ÉTAPE 3**Comparer les performances de différents modèles****Le pourcentage de fuite vers l'intérieur**

Plus le travailleur bouge, se penche, s'accroupit, s'étire, plus les particules peuvent pénétrer dans le vêtement par les ouvertures : au col, par le capuchon, aux poignets, aux chevilles et par les trous de piqûre des coutures.

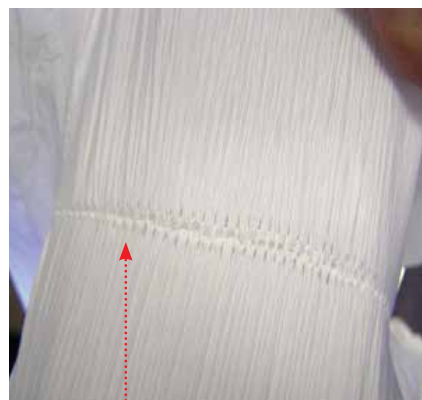
Tous les vêtements de protection de type 5 ont réussi les essais permettant de connaître le pourcentage de particules qui pénètrent à l'intérieur de la combinaison (taux de fuite vers l'intérieur). Seuls les modèles dont le taux moyen de fuite vers l'intérieur est égal ou inférieur à 15 % sont acceptés. Les taux de fuite ne sont pas indiqués dans la notice du fabricant, mais il est possible de les connaître en les demandant au distributeur ou au fabricant. En l'absence de ces informations, on choisira les modèles dont les trous de piqûre des coutures sont bouchés, par exemple avec des coutures soudées ou recouvertes. Les résultats des essais montrent que les performances des vêtements dont les coutures sont recouvertes ou soudées sont supérieures aux modèles dont les trous de piqûre des coutures sont visibles.



Coutures recouvertes



Couture recouverte



Couture simple, dont les trous de piqûre sont visibles. Les particules peuvent pénétrer par ces trous.

La résistance des matériaux et des coutures

Le vêtement perd sa capacité de retenir les particules lorsqu'il est percé, déchiré ou usé ou si les coutures sont imparfaites. Il convient de choisir les vêtements de protection de type 5 qui vont résister aux agressions prévisibles pendant les travaux, soit par les mouvements, les équipements ou les outils, soit par les objets manipulés.

Les matériaux servant à la confection des vêtements de protection de type 5 ont été testés pour leur résistance à l'abrasion, à la fissuration par flexion, à la déchirure, à la rupture, à la perforation et à l'éclatement. La solidité des coutures a aussi été vérifiée. Les résultats sont classés de 1 à 6, 1 étant la résistance minimale et 6, la résistance maximale. Ces informations sont données dans la notice du fabricant ; elles permettent de comparer les différents modèles. Si elles ne sont pas fournies avec les vêtements de protection, il est possible qu'ils ne soient pas certifiés conformes au type 5.

ÉTAPE 4 Essayer différents modèles

Le vêtement de protection ajoute une contrainte au travail, et peut créer une contrainte thermique. Si les travailleurs ont trop chaud ou si le vêtement ne permet pas l'évaporation de la sueur, ils vont ouvrir le vêtement, en retrousser les manches ou ôter le capuchon. Dans ce cas, le pourcentage de particules qui pénètrent le vêtement et qui touchent la peau ou les cheveux pourra être élevé.

Pour diminuer la charge thermique des travailleurs exposés uniquement à des particules solides, on évitera les vêtements de protection de type 5 qui sont aussi certifiés conformes au type 3 ou au type 4 de la norme EN 14605 :2005+A1 :2009. Ces vêtements de protection sont exigés lorsque les travailleurs sont exposés à des produits chimiques liquides (type 3) ou pulvérisés (type 4).

Il est important que chaque travailleur essaie différents modèles et tailles de vêtements pour choisir celui qui lui convient le mieux, c'est-à-dire qui lui permet d'exécuter ses tâches sans gêne et qui nuit le moins à l'évaporation de la sueur.

L'essayage doit se faire avec tous les équipements de protection individuelle et les accessoires qui seront portés lors des tâches. Le travailleur doit faire des gestes semblables à ceux qu'il fait pendant les travaux afin de s'assurer que le vêtement ne nuit pas à ses mouvements et qu'il est de la bonne taille. Malgré ces essais, il pourra être nécessaire, dans certains cas, que le travailleur change de modèle après l'avoir utilisé en situation de travail.



Dans cette image, le vêtement est trop petit. Le travailleur sera gêné pendant les travaux.
(À noter : sur la photo, le travailleur ne porte pas les autres équipements de protection, ce qui met en évidence les effets d'un vêtement trop petit.)

MISE EN GARDE

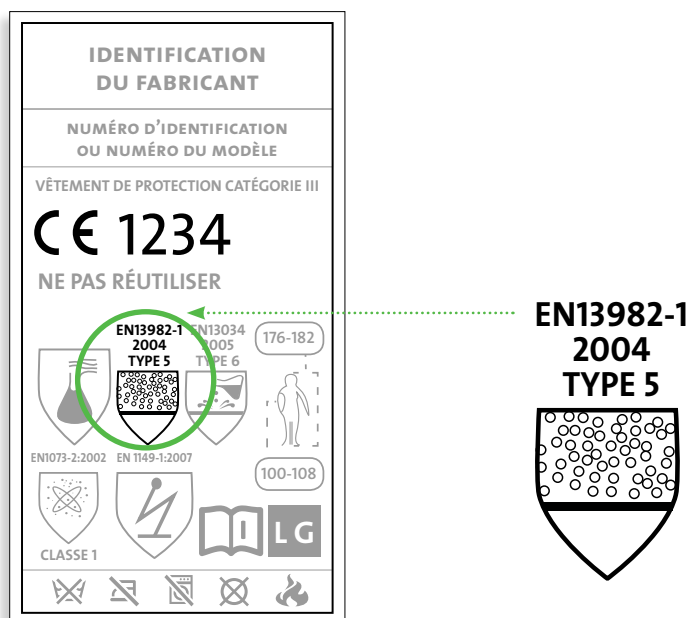
Les vêtements de protection contre les particules solides de type 5 réduisent les quantités de particules sur les vêtements, sur la peau et dans les cheveux, mais ils ne sont pas étanches. Des particules peuvent pénétrer à l'intérieur du vêtement de protection pendant les travaux. Il convient de les porter comme prévu pour obtenir la protection maximale.

Pour se protéger le plus efficacement et éviter de contaminer le milieu, le travailleur doit suivre les instructions ci-dessous.

Avant d'entreprendre les travaux

- 1 Vérifier que le vêtement de protection contre les particules est certifié conforme au type 5.

Le vêtement de protection doit porter une étiquette sur laquelle doivent apparaître, entre autres, l'identification de la norme EN ou ISO 13982-1 :2004, l'expression « type 5 », le logo et le marquage suivants (le numéro à quatre chiffres 1234 qui suit CE est un numéro fictif créé pour l'exemple).



- 2 Inspecter le vêtement de protection de type 5 pour s'assurer qu'il est en parfait état. Tout vêtement imparfait doit être rejeté.



Défaut de couture

Ce vêtement ne peut être porté, car il y a un défaut à la couture. Des particules pourront facilement pénétrer à l'intérieur du vêtement.

- 3 Ne porter, lorsque c'est possible, que des sous-vêtements sous le vêtement de protection de type 5. Cela permet d'éviter la contamination des vêtements personnels. De plus, les sous-vêtements légers qui absorbent la sueur peuvent améliorer le confort.
- 4 Enfiler la combinaison, mettre le capuchon et fermer complètement la fermeture à glissière.
- 5 Fermer le rabat de la fermeture à glissière, ainsi que le bas des manches et des jambes avec du ruban adhésif ou, si le vêtement en est muni, avec les bandes autocollantes. Cela permet de réduire les quantités de particules qui pénètrent à l'intérieur du vêtement de protection. Il n'est pas nécessaire de fermer avec du ruban adhésif les manches munies d'un poignet.



Manche munie d'un poignet



Manche fermée avec du ruban adhésif



Ruban adhésif pour fermer le bas des jambes de pantalon

Pendant les travaux

Ne jamais dégager le cou, retrousser les manches ou abaisser le capuchon pendant les travaux. Sinon, des particules peuvent se déposer sur la peau et dans les cheveux, et il sera plus difficile de se décontaminer. Des études ont montré qu'il faut plusieurs shampoings pour débarrasser les cheveux des particules et qu'une seule douche peut en laisser près de 40 % sur la peau.

Certains modèles sont munis d'une fermeture à glissière à deux sens.



Fermeture à glissière
à deux sens

À la pause et à la fin des travaux

- 1** Avant de retirer le vêtement de protection, le débarrasser des particules qui ont pu s'y déposer en nettoyant tout le vêtement, dos, devant, manches, jambes et capuchon, avec un chiffon humide ou un aspirateur.

Lorsque les matières dangereuses sous forme de particules ont un effet cancérigène démontré ou soupçonné chez l'humain, les aspirateurs utilisés pour nettoyer les vêtements de protection et les vêtements personnels doivent être munis d'un filtre à haute efficacité.

- 2** Après avoir retiré le vêtement de protection, nettoyer les vêtements personnels et les sous-vêtements portés sous le vêtement de protection avec un aspirateur, ou les laver.

- 3** Se laver les mains et la figure, ou prendre sa douche lorsque celle-ci est exigée, avant de remettre ses vêtements de ville.

Ne pas remettre les vêtements de protection de type 5 à usage unique, même s'ils semblent en parfait état, car une partie des particules dangereuses a pu pénétrer à l'intérieur du vêtement de protection. Il faut les jeter comme des débris contaminés.

Ne pas remettre les vêtements de protection de type 5 réutilisables avant d'en avoir nettoyé l'intérieur et l'extérieur avec un aspirateur, ou de les avoir lavés ou nettoyés selon les instructions du fabricant. Ils doivent être secs avant d'être remis.

Éventuellement, informer la personne responsable de tout problème associé au port du vêtement.

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI-

TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble O.
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. : 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain

Val-d'Or

(Québec) J9P 6B1
Télé. : 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180

Rimouski

(Québec) G5L 7P3
Télé. : 418 725-6237

CAPITALE-NATIONALE

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succ. Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. : 418 266-4015

**CHAUDIÈRE-
APPALACHES**

835, rue de la Concorde
Lévis
(Québec) G6W 7P7
Télé. : 418 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. : 418 964-3959

235, boul. La Salle

Baie-Comeau

(Québec) G4Z 2Z4
Télé. : 418 294-7325

ESTRIE

Place Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King O.
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. : 819 821-6116

**GASPÉSIE-ÎLES-
DE-LA-MADELEINE**

163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.

New Richmond

(Québec) G0C 2B0
Télé. : 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. : 514 906-3200

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. : 450 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. : 450 432-1765

LAVAL

1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. : 450 668-1174

LONGUEUIL

25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. : 450 442-6373

**MAURICIE ET
CENTRE-DU-QUÉBEC**

Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. : 819 372-3286

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. : 819 778-8699

**SAGUENAY-
LAC-SAINT-JEAN**

Place du Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Saguenay
(Québec) G7H 6P8
Télé. : 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boul. du Sacré-Cœur

Case postale 47

Saint-Félicien

(Québec) G8K 2P8
Télé. : 418 679-5931

**SAINT-JEAN-SUR-
RICHELIEU**

145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. : 450 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. : 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. : 450 773-8126

Bureau 102
26, place
Charles-De Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Télé. : 450 746-1036

Pour obtenir la liste de nos coordonnées la plus à jour,
consultez notre site Web au :

www.csst.qc.ca/nous_joindre